Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2014)
Heft: 62

Anhang: Fiches pratiques
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

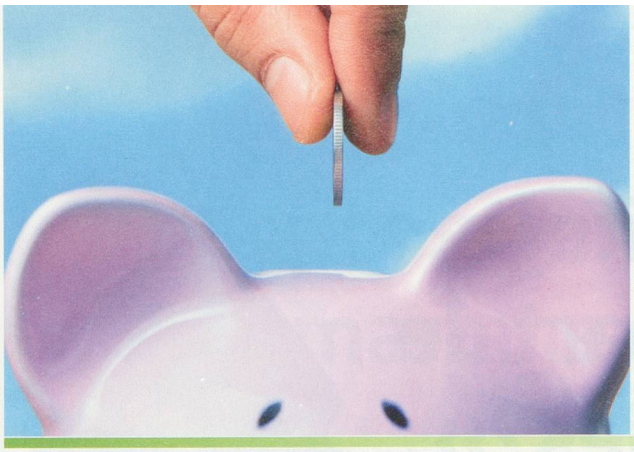

FICHES PRATIQUES

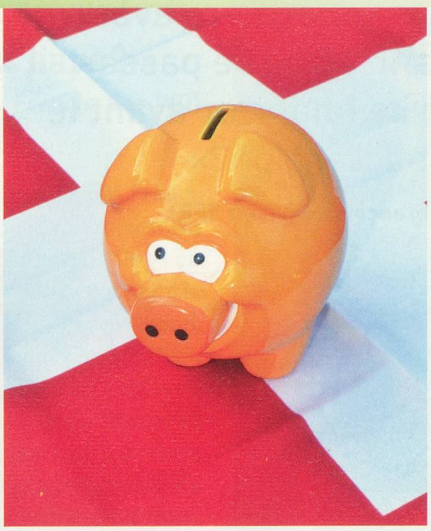

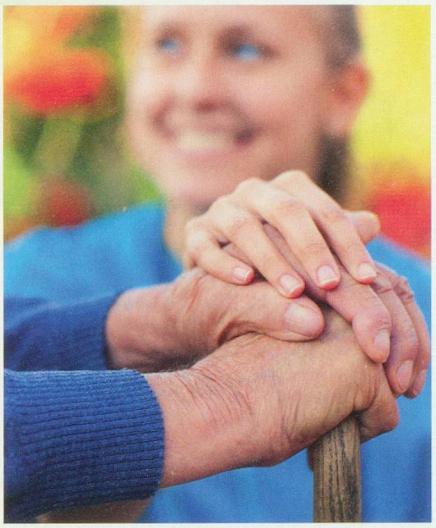

Rangizzz, Orhan Cam, O.Bellini, Pincasso et Barabasa

SOMMAIRE

VOS DROITS
Ai-je droit à une partie de nos économies? 44

VOTRE ARGENT
Succession: les conséquences du divorce avec la France 45

VÉTÉRINAIRE
Un chat a élu domicile chez moi 47

LA RECETTE D'ANNICK
Risotto de petit épeautre à l'orange et à la sauge 48

PRO SENECTUTE
Pour communiquer avec un proche âgé, la parole ne suffit pas toujours 49

TOUTES LES FICHES PRATIQUES
sur www.generations-plus.ch
rubrique Magazine

VOUS AVEZ UNE QUESTION?

Si votre intervention est retenue, nos spécialistes répondront dans les fiches pratiques

→ **fichespratiques@generations-plus.ch**
Générations Plus
Rue des Fontenailles 16, 1007 Lausanne

Sylviane Wehrli
Juriste, ancienne juge de paix

«Avant l'héritage, ai-je droit à une part de nos économies?»

«Mon mari est décédé il y a quelque temps et je suis cohéritière avec mes deux enfants. Que se passe-t-il d'un point de vue financier avant le partage de la succession?»

Françoise, Givisiez (FR)

Zimmytws

Lorsqu'un conjoint décède et laisse à titre d'héritier son époux ou épouse ainsi que ses enfants, la succession doit se faire en deux étapes. La première est la liquidation du régime matrimonial, qui permettra de déterminer la part de bénéfice conjugal attribuée au conjoint survivant ainsi que la part successorale du défunt. La seconde étape est le partage de ladite succession entre les cohéritiers.

Lorsque les époux n'ont pas entrepris de démarches particulières pour leur situation matrimoniale, ils sont mariés sous le régime de la participation aux acquêts. Dans ce cas, chacun a des biens – on parle de biens – et des acquêts. Les premiers sont constitués des biens acquis avant l'union, ainsi que de ceux acquis durant le mariage par succession ou donation. Ils ne sont pas pris en compte dans la répartition du bénéfice conjugal. Ainsi, si le défunt a reçu en héritage une maison, celle-ci sera partagée selon les règles de la succession, à savoir entre le conjoint survivant et les descendants.

Biens propres ou acquêts

Les acquêts constituent les revenus des biens propres (si la maison héritée est une maison de rapport, les locations), ainsi que les revenus ordinaires (salaires, rentes de retraite). Après le décès, il y a lieu de déterminer si les biens du couple sont des propres ou des acquêts. Le compte d'acquêts de chaque époux est établi et s'il dégage un bénéfice, une moitié est attribuée à l'autre conjoint. Souvent, les économies du couple sont mélangées et le calcul se fait simplement en répartissant par moitié à chaque époux le bénéfice. Cette répartition n'est pas opérée par les autorités chargées de l'ouverture de la succession.

La part successorale du défunt est ainsi constituée par ses biens propres et le solde de ses acquêts après répartition du bénéfice conjugal au conjoint survivant. Si le défunt n'a pas pris de disposition particulière, le conjoint est héritier de la moitié de la part successorale, l'autre moitié étant attribuée aux descendants.

Après le décès, les comptes bancaires sont en principe bloqués et ne seront à disposition que sur présentation du certificat d'héritier. La convention de partage doit donc indiquer tout d'abord la liquidation du régime matrimonial qui fixe la part attribuée au conjoint survivant à titre de bénéfice de l'union conjugale et, ensuite, le partage de succession qui indique la part successorale attribuée à chacun. En cas de difficultés entre les héritiers, l'un d'entre eux peut saisir la justice pour effectuer le partage par l'intermédiaire d'un notaire.

Succession: France-Suisse, le mariage impossible

Fabrice Welsch
Directeur Prévoyance & conseils financiers BCV

«Comment les contribuables vont-ils être taxés maintenant qu'il n'y a plus de convention entre les deux pays?»
Francis, Bex (VD)

Les propositions de la Suisse ont été repoussées par la France et le divorce est désormais consommé.

Lucarista

Comme elle l'avait envisagé il y a trois ans, la France a dénoncé en juin de cette année la Convention datant de 1953 contre les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions, et ce malgré la tentative de révision de l'accord proposée par le Conseil fédéral, repoussée au final par le Conseil national en décembre 2013. La Convention cessera donc d'être appliquée d'ici à la fin de l'année. Ainsi, pour les décès intervenus à partir du 1er janvier 2015, la Suisse et la France appliqueront chacune leur droit interne en matière de successions. Il s'agit d'une situation qui a d'importantes conséquences fiscales et financières pour toute personne ayant des relations avec ces deux pays.

Qui est concerné? Au moins 350 000 personnes puisque l'on comptait, en 2013, plus de 160 000 Français établis en Suisse (non compris les personnes doubles nationales) et plus de 190 000 Suisses qui vivaient en France (dont plus de 80 % ayant aussi la nationalité française).

On peut citer, en particulier, les personnes suivantes: l'héritier d'un défunt résidant en Suisse si cet héritier – quelle que soit sa nationalité – a été domicilié en France au moins 6 ans au cours des 10 dernières années; tout propriétaire d'un bien immobilier sis sur le territoire français; tout titulaire d'un compte bancaire en France; tout détenteur d'actifs mobiliers de source française (actions, obligations, etc.).

Comment les biens vont-ils être taxés?

Défunt domicilié en France avec enfant domicilié en Suisse		
	jusqu'au 31.12.2014 (selon CDI de 1953)	**dès le 01.01.2015** (sans CDI)
BIENS IMMOBILIERS EN SUISSE	**Imposables en Suisse** (le taux d'imposition est déterminé en fonction de la part successorale totale, mais appliqué seulement aux biens sujets à l'imposition en Suisse)	**Imposables en Suisse et en France**
BIENS IMMOBILIERS EN FRANCE	**Imposables en France**	
AVOIRS MOBILIERS		

Défunt domicilié en Suisse avec enfant domicilié en France (depuis plus de 6 ans au cours des 10 années précédant la succession)	jusqu'au 31.12.2014 (selon CDI de 1953)	dès le 01.01.2015 (sans CDI)
BIENS IMMOBILIERS EN SUISSE	**Imposables en Suisse**	**Imposables en Suisse et, au titre de l'héritier, en France avec un crédit d'impôt**
BIENS IMMOBILIERS EN FRANCE		
- EN DIRECT	**Imposables en France**	**Imposables en France** (avec prise en compte en Suisse pour la détermination du taux d'imposition applicable aux autres éléments imposables de la succession: méthode d'exonération avec progressivité)
- EN SCI*	**Imposables en Suisse**	**Imposables en France et en Suisse** (sans limitation)
AVOIRS MOBILIERS EN SUISSE	**Imposables en Suisse**	**Imposables en Suisse et, au titre de l'héritier, en France avec un crédit d'impôt**
AVOIRS MOBILIERS EN FRANCE OU DE SOURCE FRANÇAISE	**Imposables en Suisse**	**Imposables en Suisse et en France** (sans limitation)

* *Une société civile immobilière (SCI) est une société ayant un objet immobilier sans but commercial et qui est constitué entre deux personnes au minimum. Comme pour toute société, les propriétaires de la SCI détiennent des parts et agissent comme l'actionnaire d'une entreprise. Le recours à une SCI permet la détention d'un bien immobilier par plusieurs personnes et peut faciliter la transmission du bien.*

Le droit suisse assimile une SCI à un bien mobilier alors qu'elle est traitée par le droit français comme un bien immobilier.

Selon la méthode d'imputation, la double imposition n'est parfois évitée par la France que par un crédit d'impôt pour l'impôt payé dans un autre Etat sur les biens non français. L'imposition des successions étant plus faible en Suisse, le crédit d'impôt reste peu élevé comparé au montant d'impôt français à acquitter: dans le cas d'une succession en ligne directe (ascendante ou descendante), l'abattement se monte à 100 000 euros par héritier; la part taxable après l'abattement se voit appliquer un barème d'imposition de 5 % à 45 % (pour la part supérieure à 1 805 677 euros).

Lisa S.

Exemple comparatif de l'imposition de l'héritage

Le patrimoine du défunt est composé du domicile principal (valeur fiscale de 1 million de francs) et de valeurs mobilières du même montant.

Domicile du défunt	Domicile du seul héritier	Conjoint	Enfant	Non-parents
Suisse	France	0	562 414 fr.	1 179 652 fr.
Lausanne	Suisse	0	126 000 fr.	900 000 fr.
Genève	Suisse	0	0 fr.	1 087 296 fr.

Il est donc primordial de s'informer auprès d'un conseiller successoral et fiscal pour organiser sa succession en vue de protéger son patrimoine ou, du moins, d'éviter qu'il soit amputé d'un montant important lors de la succession.

Anne-Marie Villars, médecin-vétérinaire, comportementaliste diplômée, Lausanne.

Un chat s'est installé chez moi

«Un matou , qui me semble errant, vient très souvent me rendre visite. Que dois-je faire pour bien faire?»

Sylvie, Le Locle (NE)

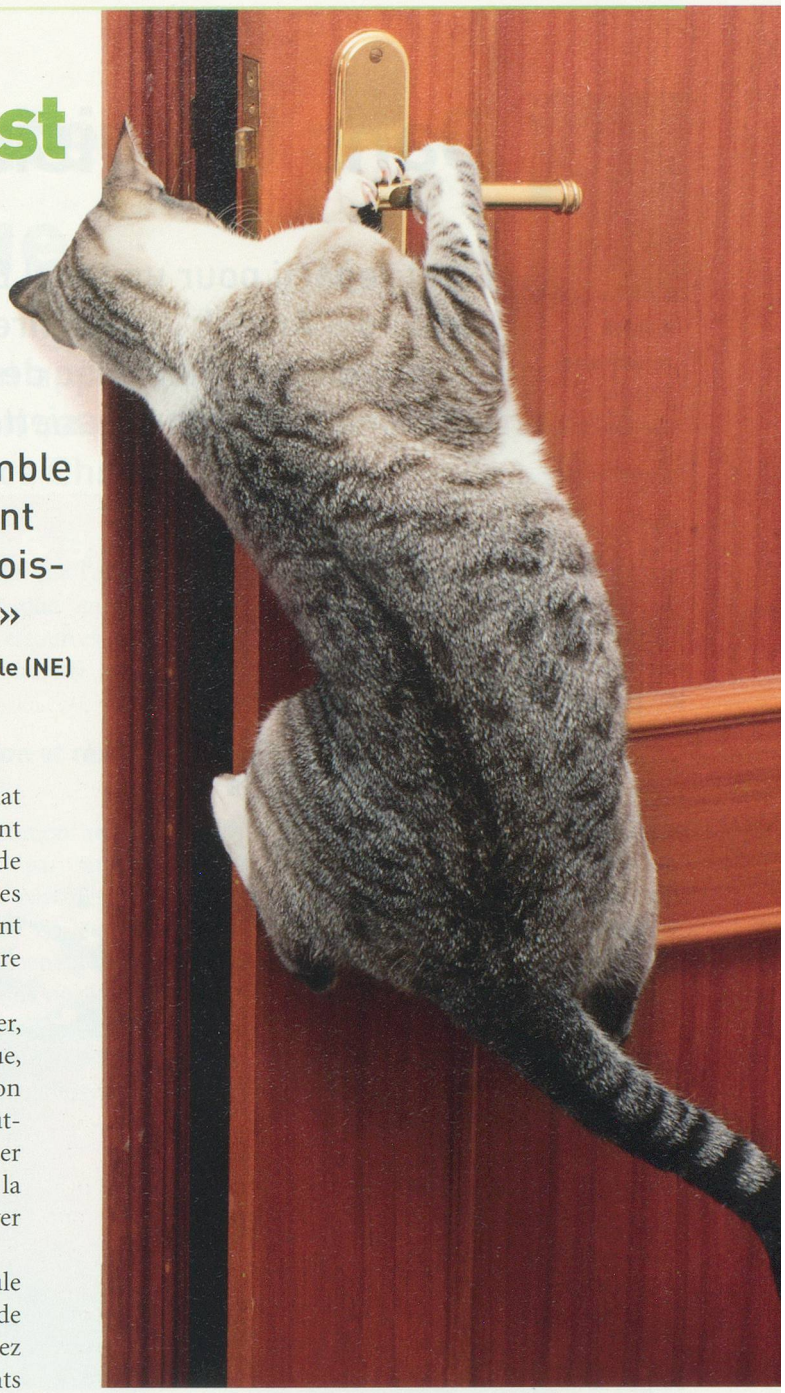

Jorge Pereira

La première question à se poser est de savoir si ce chat est perdu – ce qui est rare – ou s'il est simplement en vadrouille. Voici quelques moyens simples de vérification: le voyez-vous régulièrement dans les environs, est-il en bonne santé et vous semble-t-il suffisamment nourri? Si la réponse à ces questions est oui, c'est que votre visiteur a un propriétaire.

En cas de doute, par exemple parce qu'il réclame à manger, vous pouvez vérifier s'il possède une puce électronique, en l'amenant chez un vétérinaire qui identifiera alors son propriétaire. Si ce chat est malade ou accidenté, il est peut-être utile de préciser que les vétérinaires sont tenus de traiter les cas de première urgence. A charge ensuite pour eux, et la personne qui a amené le chat à la consultation, de retrouver le propriétaire pour le paiement des soins effectués.

Cet animal possède-t-il un collier avec une minicapsule avec un bouchon, dans laquelle figurent les coordonnées de son maître ou de sa maîtresse? Dans ce cas, vous pouvez le ou la contacter directement. Les chats étant d'excellents facteurs, une autre solution élégante consiste à utiliser cette minicapsule pour y glisser un message demandant si ce chat est perdu, avec votre numéro de téléphone. S'il retourne chez lui, c'est donc le propriétaire qui vous appellera.

Mais que faire si votre invité-surprise n'a ni puce électronique, ni collier? Poser des affichettes dans votre quartier, avec description du chat et vos coordonnées, peut aussi porter ses fruits.

Nourrir un chat inconnu: jamais

Avec toutes ces démarches, vous avez entre 80 et 90% de chance de retrouver son propriétaire. Si, malgré tout, vos recherches restent infructueuses, le mieux est de confier l'animal à la fourrière officielle, qui est souvent le refuge le plus proche de la SPA. Passé le délai légal de 60 jours et si son propriétaire ne l'a pas réclamé, vous aurez alors la possibilité d'adopter ce chat sous certaines conditions et moyennant une contrepartie financière. Sans cette démarche, vous ne pourrez jamais prétendre être son propriétaire, quelle que soit la durée de l'hébergement de l'animal.

De plus, nourrir un chat qui ne vous appartient pas peut être considéré comme un moyen déloyal de s'approprier un animal, et donc comme un vol pur et simple! Un cas a d'ailleurs été récemment jugé en Suisse et s'est soldé par une condamnation.

Faites «pucer» votre félin!

Pour éviter des soucis en cas de disparition, le mieux est de faire poser une puce électronique à votre chat. Les tarifs diffèrent d'un cabinet à l'autre, mais il faut compter en moyenne quelque 100 francs pour cette intervention. A ce propos, la Société des vétérinaires suisses (www.gstsvs.ch/fr) et le service d'identité animale ANIS organisent une nouvelle campagne de puçage de chats, du 1er au 30 novembre, avec un rabais à la clé. Pourquoi, dès lors, ne pas en profiter?

Annick Jeanmairet
journaliste gastronomique

Dans la cuisine d'Annick

C'est reparti pour un tour! Bien connue des téléspectateurs romands, Annick Jeanmairet continue à régaler les lecteurs de *Générations Plus* avec des recettes tirées de son tout nouveau livre, *Pique-assiette invite les chefs, le livre 2.**

Risotto de petit épeautre à l'orange et à la sauge

Ingrédients pour 2 personnes

- 200 g de petit épeautre
- 30 g de bolets séchés
- 2 échalotes
- 1 orange bio
- 1 petit bouquet de sauge
- 7,5 dl de bouillon (légumes ou volaille)
- 1 morceau de parmesan
- Huile d'olive

Shutterstock.com

Préparation

La veille, tremper le petit épeautre dans un saladier d'eau froide (au minimum 6 heures). Le jour même, bien l'égoutter.

Faire tremper les bolets une demi-heure dans un bol d'eau chaude. Egoutter en prenant soin de récupérer l'eau de trempage. Emincer les champignons.

Ciseler les échalotes.

Râper le zeste de l'orange; ciseler finement 15 belles feuilles de sauge. Mélanger soigneusement les deux éléments.

Chauffer à feu doux 3 cs d'huile d'olive dans une casserole et y faire blondir les échalotes. Ajouter les grains de petit épeautre et bien les enrober de gras.

Réchauffer l'eau de trempage des champignons et recouvrir le petit épeautre de ce liquide bouillant. Lorsqu'il n'en reste presque plus, ajouter, louche par louche, le bouillon bouillant. Procéder de la même manière jusqu'à ce que le petit épeautre soit cuit (environ 40 minutes). Cinq minutes avant la fin de la cuisson, ajouter les bolets émincés.

Lorsque le «risotto» est cuit, ajouter le hachis de sauge et d'orange et 4 cs de parmesan fraîchement râpé.

Bien mélanger et servir bien chaud dans des assiettes creuses. Ajouter du parmesan à volonté.

Tim UR

Le conseil d'Annick

On trouve le petit épeautre dans les épiceries biologiques. Attention à ne pas le confondre avec le grand épeautre, beaucoup moins tendre! A défaut, utiliser du blé tendre ou, tout simplement, du riz. Adapter le temps de cuisson en fonction de chaque céréale.

* Editions Favre, prix conseillé 27 fr.

Comment maintenir un vrai dialogue

La seule parole ne suffit pas. Il faut apprendre à «communiquer avec un proche âgé», thème du prochain cours organisé par Pro Senectute Valais. Rencontre avec la formatrice Christiane Treyer.

«Nous avons tous les mêmes besoins fondamentaux, mais pas les mêmes ressources pour y répondre. Ils évoluent au fil du temps. Dans le grand âge, les personnes concernées peuvent assumer certains de leurs besoins, mais de l'aide leur est nécessaire pour d'autres. La communication a donc une importance essentielle.»

Infirmière de santé publique et enseignante formatrice d'adultes, Christiane Treyer est l'intervenante à laquelle Pro Senectute Valais s'est adressé pour donner le cours «Communiquer avec un proche aîné», qui aura lieu en novembre à Sion. Pour avoir beaucoup travaillé en gériatrie, elle sait combien il est important de tenir compte des besoins de chacun pour instaurer une relation bienfaisante. Pour cela, son cours, destiné aux enfants de parents âgés, aux bénévoles et autres professionnels proches des aînés, propose sur trois après-midi une base théorique et une large partie d'échange.

Tout au long de notre vie, nous franchissons différentes étapes de notre développement. Et la vieillesse, souligne la formatrice, ne marque pas l'arrêt de ce processus. Au contraire. «Dans ses travaux sur la psychologie du vieillissement, Jean-Luc Hetu a relevé neuf tâches de développement dans cette période de la vie, que j'aborde dans le cours. J'aime cette notion de "tâche" qui implique activement la personne. Par exemple, il faut prendre conscience de son vieillissement, développer la flexibilité plutôt que la rigidité et s'ajuster au déclin de son énergie en apprenant à mieux gérer son énergie pour ne pas s'épuiser.»

A travers son enseignement, Christiane Treyer renvoie un message positif, et travaille sur l'estime de soi, partant du fait que «nous sommes tous pleins de ressources et qu'il faut apprendre à reconnaître les ressources de l'Autre.»

Communication et réseau: deux piliers

La communication avec un parent âgé commence par une prise de conscience de la part des enfants qui, souvent, attendent de leur père ou de leur mère un dialogue fluide alors qu'il peut devenir tendu pour les uns comme pour les autres. «Il faut accepter qu'ils ne parlent plus de la même façon, que leurs besoins sont différents. J'interroge les participants sur les moyens qu'ils utilisent pour communiquer, sur les émotions qu'ils transmettent et reçoivent. Puis nous définissons nos compétences en communication. Elles n'utilisent pas uniquement par la parole, mais passent aussi par la voix, par les cinq sens.»

Autre point capital: l'entourage. Les enfants font partie des aidants naturels. Mais même s'ils s'investissent beaucoup, ils ne peuvent rester seuls à assumer la situation. Le réseau a une importance fondamentale dans la vie des aînés comme des aidants, et il est nécessaire de l'élargir pour qu'ils puissent compter sur plusieurs personnes. «Une seule ne

Image Point Fr

peut pas les aider et répondre à toutes leurs attentes, particulièrement en cas de maladie comme, par exemple, l'alzheimer, relève Mme Treyer. Il existe plusieurs cercles dans le réseau: celui des personnes très proches, qui n'est pas forcément uniquement constitué de membres de la famille, puis les bons contacts, que l'on voit de temps en temps, et enfin les connaissances, comme le boulanger ou la caissière, que l'on rencontre, pour lesquels on a de la sympathie, mais que l'on ne reçoit généralement pas chez soi. Chacun a un rôle à jouer.»

Dans ce cours dont la vocation consiste bien à proposer des clés pour enrichir et améliorer la relation, Christiane Treyer tient à rappeler que, même à un âge avancé, chacun continue à vivre de nouvelles expériences. Et que certains en profitent pour apprendre une langue, étudier un instrument, ou se mettre à la peinture. Des activités valorisantes qui apportent autant de joie à cette période qu'à n'importe quelle autre étape de nos vies!

Martine Bernier

13, 20 et 27 novembre 2014 de 14 à 16 heures à Notre-Dame-du-Silence, à Sion. Renseignements et inscriptions: Pro Senectute Valais 027 322 07 41

«Ce cours a été une prise de conscience»

À Conthey (VS), Yolande Masserey s'occupe de sa maman de 80 ans et de deux de ses tantes, de 92 et 93 ans. C'est donc très concernée par le sujet qu'elle a suivi le cours de Christiane Treyer au printemps dernier: «L'enseignement m'a permis de prendre conscience que je suis très maternelle et j'avais tendance à trop vouloir épauler et guider ma maman et sa sœur qui habitent dans la même maison. À les prendre pour mes enfants. J'ai compris qu'il fallait s'en tenir à une relation d'adultes. J'ai réussi à mettre certains points du cours en pratique. Maman me disait tout le temps "non", et c'est quelque chose qui m'agaçait. J'ai réalisé qu'elle avait besoin, comme chacun de nous, d'être entendue. Maintenant, quand elle me répète plusieurs fois la même chose, je sais qu'il faut prendre du temps pour l'écouter.» **M. B.**

Tricothon: la Suisse, championne d'Europe?

Chaque année, des milliers de Suisses tricotent de petits bonnets qui coiffent – dès la mi-janvier – les bouteilles de smoothie innocent. Pour chaque vente, 30 centimes sont reversés au fonds d'aide individuelle de Pro Senectute. L'an passé, 185 112 mini-bonnets ont ainsi été créés, plaçant la Suisse au deuxième rang européen. Se surpassera-t-elle cette année? «A ce jour, nous ne savons pas combien de petits bonnets ont été tricotés, explique Jennifer Flückiger, responsable à Pro Senectute Suisse. Nous le saurons seulement au début du mois de février. Mais ce que je peux vous dire, c'est que notre but est de dépasser les 200 000 pièces, avec l'aide des tricoteuses et tricoteurs, pour devenir champions d'Europe!» **S. F. K.**

Si vous aussi, vous souhaitez relever ce défi, vous trouverez informations et modèles sur **www.innocentsmoothies.ch/tricothon2014/. Les bonnets, eux, sont à envoyer à innocent, «Le Tricothon», case postale 288, 5430 Wettingen jusqu'au 1er décembre 2014.**

PRO SENECTUTE

BIENNE
Rue Centrale 40, c.p. 1263
2502 Bienne
e-mail:
biel-bienne@be.pro-senectute.ch
Tél. 032 328 31 11
Fax 032 328 31 00

FRIBOURG
Ch. de la Redoute 9,
c.p. 1752 Villars-sur-Glâne 1
e-mail: info@fr.pro-senectute.ch
Tél. 026 347 12 40
Fax 026 347 12 41

GENÈVE
Rue de la Maladière 4, 1205 Genève
e-mail: info@ge.pro-senectute.ch
Tél. 022 807 05 65
Fax 022 807 05 89

TAVANNES
Rue du Pont 4, 2710 Tavannes
e-mail:
prosenectute.tavannes@ne.ch
Tél. 032 886 83 80
Fax 032 886 83 89

DELÉMONT
Centre d'action sociale des aînés
Ch. du Puits 4, c.p. 800
2800 Delémont
e-mail:
prosenectute.delemont@ne.ch
Tél. 032 886 83 20
Fax 032 886 83 19

NEUCHÂTEL
Bureau régional Neuchâtel
Rue de la Côte 48a
2000 Neuchâtel
e-mail: prosenectute.ne@ne.ch
Tél. 032 886 83 40
Fax 032 886 83 41

LA CHAUX-DE-FONDS
Rue du Pont 25
2300 La Chaux-de-Fonds
prosenectute.cf@ne.ch
Tél. 032 886 83 00
Fax 032 886 83 09

VAUD
Maupas 51
1004 Lausanne
e-mail: info@vd.pro-senectute.ch
Tél. 021 646 17 21
Fax 021 646 05 06

VALAIS
Siège et centre d'information
Rue de la Porte-Neuve 20, 1950 Sion
e-mail: info@vs.pro-senectute.ch
Tél. 027 322 07 41
Fax 027 322 89 16

Info seniors
0848 813 813
du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h